

## AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

**Entre** La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Mme Martine VASSAL dûment autorisée par délibération n° ..../.... du Conseil de la Métropole en date du ... dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole »,**

**Et** L'association Mobilidées, représentée par son Président Monsieur Olivier POTET dûment habilité, dont le siège est situé : Centre de Vie Agora – 248, avenue des Paluds –Bât. B – BP1155 – 13783 AUBAGNE

**ci-après dénommée « l'association »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Préambule

Dans le cadre de son objet, la mise en œuvre, la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions du PDMIE, élaboré collectivement sur la Zone Industrielle des Paluds sur Aubagne, la Zone d'Activités l'Apage de Gémenos, la Zone Commerciale la Martelle/Pastre sur Aubagne, et dernièrement sur la zone du Pôle Alpha et la Zone Napollon, auprès des responsables d'entreprises et des salariés, l'Association est attributaire par délibération n° TRA 045-7362/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 Décembre 2019, d'une subvention pour l'année 2020 à hauteur de 40 000 euros.

- Le projet soutenu a fait l'objet d'une demande initiale de 80 000 euros

La crise sanitaire de la COVID-19, loin d'un effet ralentisseur sur les activités de l'association, l'a contrainte à l'issue du déconfinement à faire face au défi d'un rattrapage de son calendrier d'actions. Dans le même temps, en réponse aux demandes émanant des entreprises et des salariés de la zone et faisant écho aux recommandations de l'état, l'association a œuvré à la conception d'un ensemble de pistes cyclables temporaires dites « corona-pistes », sur Aubagne, Gémenos, le Pôle Alpha et Napollon.

La poursuite de ces projets, l'accroissement significatif du nombre d'adhérents, la refonte d'un certain nombre d'outils, la mise en œuvre d'une actualisation complète du Plan de Mobilités Inter-entreprises sur 2020 et 2021 avec la montée en charge des tâches notamment administratives, conduisent l'association à faire une demande de subvention complémentaire exceptionnelle.

Cette demande est notamment destinée à soutenir la création d'un emploi supplémentaire.

En cohérence avec le soutien accordé également pour les actions spécifiques répondant aux enjeux de la crise sanitaire, à la poursuivre le déploiement du plan d'action du PDMIE et plus largement le conseil en mobilité auprès des entreprises et des salariés, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 10 000 euros au titre de l'année 2020 au titre du fonctionnement général de l'association.

Il convient en conséquence de conclure le présent avenant à la convention d'objectifs.

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de:

1. Attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2020, afin d'assurer le surcroît d'activité de l'association dans le domaine de la promotion, l'accompagnement et l'incitation à la mise en place des démarches et actions de Plans de mobilité inter-entreprises, ainsi que dans la mise en œuvre de pistes cyclables temporaires sur le périmètre de son intervention et d'une révision complète de son PDMIE devant aboutir en 2021.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en faveur des mobilités durables et alternatives dans le cadre des enjeux qu'elle a identifiés, telles qu'elles sont définies dans la convention signée en date du 10 janvier 2020.

2. Modifier les articles 4 et 5 de la convention n° Z200085COV signée le 10 janvier 2020 et aussi de régulariser une erreur matérielle sur la durée de ladite convention.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2020**

L'article 4 de la convention du 10/01/2020 relatif aux moyens mis à la disposition de l'association Mobilidées par la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais rédigé comme suit :

### **« Article 4 : Moyens mis à disposition de Mobilidées par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole accorde, pour 2020, après instruction du dossier, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € euros, portant le montant total de la subvention accordée par la Métropole à l'association à 50 000 euros au titre du fonctionnement général de l'association.

La participation financière de la Métropole représente 42,52 % du budget total prévisionnel de l'association (hors contributions volontaires), cf annexe 1».

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ARTICLES 5.1.2 ET 5.2.1 DE LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2020**

L'article 5.1.2 relatif aux modalités de règlement et l'article 5.2.1 relatif à la durée de la convention du 10/01/2020 sont désormais rédigés comme suit :

### **Article 5.1.2 – Modalités de règlement**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération N° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

La Métropole procèdera au règlement de la subvention à raison de :

- 80 % de la subvention initiale de 40 000 € à la notification de la convention ;
  - 80 % de subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à la notification du présent avenant ;
- Chaque acompte est versé sur demande écrite du bénéficiaire, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée ;
- 20 % restant de la subvention globale de 50 000 € sur production des documents ci-dessous à transmettre au plus tard six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.
  - le rapport d'activité de l'année écoulée ;
  - le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

### **5.2.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020, pour une durée d'une année à compter de sa notification et prendra son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale du 10/01/2020 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le .....

Le Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,

Pour Mobilités,  
Son Président,

**Henri PONS**

**Olivier POTET**

# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

| Exercice 20 20                                                                                  |                      | ou date de début | date de fin                                                            |                      |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|---|
| CHARGES                                                                                         | MONTANT <sup>7</sup> |                  | PRODUITS                                                               | MONTANT <sup>7</sup> |   |
| 60 - Achats                                                                                     | 12500                | €                | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0                    | € |
| Achats stockés (marchandises, matériel)                                                         |                      | €                | 73 - Dotation et produits de tarification                              | 0                    | € |
| Achats d'études et de prestations de services                                                   | 10000                | €                | 74 - Subventions d'exploitation (8)                                    | 0                    | € |
| Achats de matériel, équipements et travaux                                                      | 2500                 | €                | Etat (préfecture) (ministère) (sécurité) (santé)                       |                      | € |
| Achats de matériel (eau, électricité, fournitures)                                              |                      | €                | ACEME                                                                  | 15000                | € |
| Achats de marchandises                                                                          |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Autres achats                                                                                   |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| 61 - Services extérieurs                                                                        | 6600                 | €                | Région (département)                                                   |                      | € |
| Sous-traitance générale                                                                         |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Redevances de crédit-bail                                                                       |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Locations mobilières et immobilières                                                            | 4000                 | €                | Département (département)                                              |                      | € |
| Charges locatives et de copropriété                                                             |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Entretien et réparations                                                                        |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Primes d'assurance                                                                              | 1600                 | €                | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires                   | 50000                | € |
| Charges études / recherches, documentation, colloques, ...                                      |                      | €                | - Métropole Aix Marseille Provence (Canton central)                    | 40000 + 4000         | € |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                 | 13600                | €                | - Territoire Marseille-Provence                                        |                      | € |
| Personnel extérieur                                                                             |                      | €                | - Territoire du Pays d'Aix                                             |                      | € |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires                                                    |                      | €                | - Territoire du Pays de Salon                                          |                      | € |
| Publicité, information et publications                                                          | 8000                 | €                | - Territoire du Pays d'Uze et de l'Isle                                |                      | € |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel                                       |                      | €                | - Territoire du Pays de Cavaillon                                      |                      | € |
| Déplacements, missions et réceptions                                                            | 3000                 | €                | - Territoire du Pays de Martigues                                      |                      | € |
| Frais postaux et de télécommunications                                                          | 2600                 | €                | Communes (département)                                                 |                      | € |
| Autres travaux extérieurs (bâtiments, etc...)                                                   |                      | €                | AUBAGNE                                                                | 5000                 | € |
| 63 - Impôts et taxes                                                                            | 1400                 | €                |                                                                        |                      | € |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                               |                      | €                |                                                                        |                      | € |
| Autres impôts et taxes                                                                          | 1500                 | €                | Organismes sociaux (département)                                       |                      | € |
| 64 - Charges de personnel                                                                       | 54000                | €                | Fonds européens                                                        |                      | € |
| Rémunérations du personnel                                                                      | 52000                | €                | Lignes de services et de paiement                                      |                      | € |
| Charges sociales                                                                                | 22000                | €                | Autres établissements publics                                          |                      | € |
| Autres charges de personnel                                                                     |                      | €                | Aides privées                                                          | 47800                | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                         | 0                    | €                |                                                                        |                      | € |
| 66 - Charges financières                                                                        | 0                    | €                | 75 - Autres produits de gestion courante                               | 0                    | € |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                    | 0                    | €                | Dont contributions, dons, subventions, legs                            |                      | € |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | 800                  | €                | 76 - Produits financiers                                               | 0                    | € |
| 69 - Impôts sur les bénéfices                                                                   | 0                    | €                | 77 - Produits exceptionnels                                            | 0                    | € |
|                                                                                                 |                      | €                | 78 - Reprises sur amortissements, provisions                           | 0                    | € |
|                                                                                                 |                      | €                | 79 - Transfert de charges                                              | 0                    | € |
| TOTAL DES CHARGES                                                                               | 117600               | €                | TOTAL DES PRODUITS                                                     | 117600               | € |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>                   |        |   |                                          |        |   |
|----------------------------------------------------------|--------|---|------------------------------------------|--------|---|
| 86 - Emplois des contributeurs volontaires en nature (9) |        | € | 87 - Contributions volontaires en nature |        | € |
| Secours en nature                                        |        | € | Bénévolat                                | 8000   | € |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations      |        | € | Prestation en nature                     |        | € |
| Personnel bénévole                                       | 8000   | € | Dons en nature                           |        | € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES                                | 125600 | € | TOTAL GENERAL DES PRODUITS               | 125600 | € |

Important : Accusé de réception de l'association des contributions mentionnées dans la présente demande de reconnaissance d'utilité publique doit être joint dans un second temps de l'envoi du dossier.

Fait à : AUBAGNE

Le 30/05/2020

Signature du Président



Association Mobilisées

Centre de Vie Agora - 246, avenue des Paluds  
B.P. 9 - 3P 1156 - 13783 AUBAGNE Cedex  
04 42 84 44 30 / 06 52 19 59 63

<sup>7</sup> Ne pas inclure les cotisations d'adhésion. L'attention du déclarant est appelée sur le fait que les montants sur les lignes de produits doivent être cohérents avec les données de l'annexe 1. Le présent document est à compléter et sera demandé avec les pièces justificatives.

<sup>9</sup> Le présent document est à compléter, dans le respect de l'annexe 1, par les données relatives aux contributions volontaires en nature et en argent, et par les données relatives aux contributions volontaires en nature et en argent.